

Le 2 novembre 2004

**Par courriel et par poste**

Me Véronique Dubois  
RÉGIE DE L'ÉNERGIE  
800 Place Victoria  
Bureau 255  
Montréal (Québec)  
H4Z 1A2

**Affaires juridiques**  
**Hydro-Québec**  
4<sup>e</sup> étage  
75, boul. René-Lévesque Ouest  
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Téléphone : (514) 289-2211 p. 6925  
Télécopieur : (514) 289-2007

OBJET : Demande de dispense de recourir à l'appel d'offres  
Dossier Régie : R-3539-2004  
Notre dossier : R000108/NL/YF

---

Chère consœur,

La présente donne suite à la transmission des commentaires de l'observateur BEMI en date du 29 octobre 2004 dans le dossier décrit en rubrique.

Le 25 octobre 2004, la Régie prenait en délibéré le dossier en cause sous réserve de la réception des engagements du Distributeur. Il fut également permis aux intervenants de commenter l'engagement 2 transmis par le Distributeur.

Avant la prise en délibéré, il eut été loisible à tout participant à l'audience de se manifester afin d'obtenir la permission de produire une supplique. Aucun participant ne s'est manifesté à cet égard et BEMI n'est pas un « participant » selon le Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie.

Sans égards avec le contenu des observations supplémentaires de BEMI, le Distributeur considère comme acquis que l'intégrité du processus sera préservée par la Régie.

Des observations supplémentaires non autorisées produites après la prise en délibéré ont pour effet de nier les règles de procédure et sont susceptibles de rompre l'équité procédurale qui bénéficie à la Régie et aux participants à ses audiences.

Dans une situation similaire, la Régie a récemment rejeté la production de nouvelle preuve en réplique à un engagement et ce, puisqu'elle « est tardive et introduite durant le délibéré » (voir dossier R-3525-2004, lettre de la Régie à Me Dominique Neuman, le 29 septembre 2004).

**Avocat en chef**  
Pierre Gagnon  
**Directrice – Distribution**  
Jacinte Lafontaine  
**Directrice – Production**  
Isabelle Rayle-Doiron  
**Directeur – TransÉnergie**  
F. Jean Morel

**Avocats**  
Stéphanie Assouline  
Sophie Baril  
Erika Beaumier  
Paul Charbonneau  
Josée Deland  
Dominique Downs  
Valérie Durand

Eric Fraser  
Yves Franchette  
Rita-Rose Gagné  
Christian Houde  
Line Janelle  
Jean-François Lacasse  
Julie Lapiere

Nicole Lemieux  
Jean-François Mercure  
Maria Moudfir  
Cathy Noseworthy  
Jocelyne Paquette  
Pascal Parant  
Michel Pasini

Dominique Piché  
Louis Prévost  
Jean Rajotte  
Sylvy Rhéaume  
Carolina Rinfret  
Jean-Olivier Tremblay  
Simon Turmel

Vu ce qui précède, le Distributeur soumet respectueusement que les commentaires de BEMI du 29 octobre 2004 devraient être retirés du dossier y incluant, selon le cas, le site internet de la Régie.

De façon subsidiaire, advenant le cas où la Régie décide de considérer les observations supplémentaires de BEMI, le Distributeur souhaite être autorisé à y répondre spécifiquement.

Nous vous prions d'agrèer, chère consoeur, l'expression de nos sentiments distingués.



Yves Fréchette

cc : Les intervenants et BEMI (par courriel seulement)